



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA
SALLE DES COMITÉS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 12 AOÛT 2026 À
19H00**

Personne(s) présente(s) :

M. Simon Hatem, Conseiller municipal
Mme Marie Ignaczak, présidente
Mme Isabelle Duchaine, membre
Mme Marie-Catherine Émond, membre
Mme Christine Sauvageau, membre
M. Alexandre Duplain, membre

Joé Thériault, conseiller technique

Personne absente :

M. Vincent Perron, secrétaire

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Marie Ignaczak.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal

4. Sujets

4.1 Point de discussion - Suivi du conseil

4.2 Dérogation mineure - 2026-20006 - 27, chemin du Grand-Duc

4.3 Modification d'un bâtiment patrimonial - 2024-00411 - 95, chemin du Brûlé

4.4 PIIA - Construction d'une remise dans une bande de protection d'un secteur de forte pente - 215, chemin du Tour-du-Lac

4.5 PIIA - Construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au sol supérieure à 200 m² - 321, chemin des Lacs

5. Date de la prochaine réunion régulière

5.1 Date de la prochaine réunion du CCU

6. Varia

6.1 Point de discussion - Varia



7. Clôture de la réunion

7.1 Clôture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 19h03.

2.1 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

3.1 Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la rencontre du 8 juillet 2026 a été accepté tel que rédigé.

4.1 Point de discussion - Suivi du conseil

Aucune recommandation.

4.2 Dérogation mineure - 2026-20006 - 27, chemin du Grand-Duc

Le comité consultatif recommande **le refus** de la demande de dérogation mineure 2026-20006 (lot 4 365 312) concernant la localisation d'un garage isolé à 6,11 mètres de ligne avant au lieu de 7,62 mètres (marge de recul avant minimal), prévu aux normes du Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le plan qui a été préparé par M. Pierre-Luc Dubé a.g, en date du 29 juin 2026, portant le numéro 841 de ses minutes.

Les membres ne considèrent pas cette demande comme mineure considérant la différence de 1,51 m entre la norme réglementaire et l'emplacement actuel. Selon eux, le processus de dérogation mineure n'est pas une simple formalité pour accepter une non-conformité à un immeuble.

4.3 Modification d'un bâtiment patrimonial - 2024-00411 - 95, chemin du Brûlé

Le comité consultatif recommande **le refus** de la demande de permis 2024-00411 (lot 2 580 715) concernant la construction d'un abri d'auto et d'un trottoir couvert en lien avec un bâtiment considéré comme patrimonial selon les normes du Règlement de la citation de monuments historiques no 7-171, le tout tel que démontré sur le plan qui a été préparé par Mme Marie-Josée Deschênes architecte en date du 4 août 2026, portant le numéro 25-807 de ses minutes.

Les membres du comité considèrent que la construction de l'abri d'auto et d'un passage couvert ne respecte pas le style architectural ou la période culturelle du bâtiment principal comme stipulé à l'article 1 b) sur les critères d'approbation du Règlement visant la citation des monuments historiques numéro 7-171.

4.4 PIIA - Construction d'une remise dans une bande de protection d'un secteur de forte pente - 215, chemin du Tour-du-Lac

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de permis 2026-00210, numéro de lot 1 497 528, concernant la construction d'une remise à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente.



20h42 - Départ de Mme Marie-Catherine Emond

4.5 PIIA - Construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au sol supérieure à 200 m² - 321, chemin des Lacs

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de permis 2026-00523, numéro de lot 6 442 586, concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au sol supérieure à 200 m².

5.1 Date de la prochaine réunion du CCU
La prochaine rencontre du CCU sera le 2 septembre 2026.

6.1 Point de discussion - Varia
Aucune recommandation.

7.1 Clôture de la réunion
La présidente lève l'assemblée à 21h17.

Marie Ignaczak, présidente

Vincent Perron, secrétaire